

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/30/2019041859/justel>

Dossier numéro : 2019-08-30/02

Titre

30 AOUT 2019. - Arrêté ministériel modifiant les annexes I, II, III, IV et V de l'arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 04-09-2019 page : 84162

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté transpose la directive d'exécution (UE) 2019/523 de la Commission du 21 mars 2019 modifiant les annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

[Art. 2](#). Les annexes I, II, III, IV et V de l'arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux sont modifiées conformément à l'annexe du présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2019.

[ANNEXES.](#)

[Art. N](#). Annexes I à V.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 04-09-2019, p. 84164)